

**ARRETE N° 3/2010 portant réglementation pour stationnement gênant
lors des travaux de déneigement**

Le Maire de la Commune de Villy le Bouveret (Haute-Savoie) ;

Vu les articles L 2211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par temps de neige, des mesures spéciales doivent être prises sur le territoire de la commune pour garantir la commodité et assurer la sécurité de la circulation ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les interventions des services publics et notamment les opérations de déneigement ;

Considérant qu'il appartient au Maire, responsable de la police municipale, d'édicter les prescriptions correspondantes :

A R R E T E

ARTICLE 1 : Par temps de neige et dans le but de faciliter les opérations de déneigement, l'accotement de l'ensemble des voies et des chemins du territoire communal sont placés, des deux côtés, en « stationnement interdit».

ARTICLE 2 : Cette interdiction prendra effet chaque année entre le 15 novembre et le 15 avril.

ARTICLE 3 : Les véhicules des contrevenants pourront être enlevés et conduits à la fourrière ou feront l'objet d'une contravention.

ARTICLE 4 : La Commune de Villy le Bouveret, les services de Gendarmerie, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villy le Bouveret le 05 janvier 2010

Le Maire,

Jean-Marc BOUCHET